

PERSONNEL

Evolution des emplois et du tableau des effectifs

EXPOSE DES MOTIFS

A) Créations d'emplois afin de répondre à de nouveaux besoins et d'améliorer le fonctionnement des services municipaux

Création d'emplois par transformation de postes

- Service des retraités :
 - ✓ Création d'un poste d'assistant administratif soins infirmiers (grade de rédacteur) par suppression d'un poste de secrétaire soins infirmiers (adjoint administratif 2^{ème} classe). Avis du Comité Technique Paritaire (CTP) du 15 mai 2012.

Création d'emplois par redéploiement de vacances

- Service des arts plastiques :
 - ✓ Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 9h par semaine,
 - ✓ Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 6h30 par semaine,
 - ✓ Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 10h30 par semaine,
 - ✓ Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 7h par semaine,
 - ✓ Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 8h15 par semaine,
 - ✓ Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 8h par semaine.

Ces redéploiements n'auront pas d'incidences sur la nature des prestations offertes à la population. L'augmentation du nombre de postes étant quasiment intégralement compensée par la diminution du nombre d'heures de vacances, le coût supplémentaire pour la Ville sera de 2 218 euros pour l'année 2012.

- Conservatoire : création d'un poste de Professeur d'enseignement artistique à temps non complet de 2h30 par semaine pour assurer la mission de direction d'ensemble instrumentaux. Cette création de poste est compensée par la suppression des vacances correspondantes.

Création d'emplois afin de répondre à de nouveaux besoins

- Service des arts plastiques :
 - ✓ Création de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 3h par semaine dans les spécialités bandes dessinées et photographie

Création d'emplois dans le cadre de la promotion interne

Trois agents de la Ville sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur au titre de la promotion interne. Ces agents assurent des responsabilités correspondantes à des missions de catégorie B. Aussi, afin de mettre en cohérence leur grade avec leurs fonctions, un avis favorable a été donné à la nomination de ces agents en qualité d'animateur. Il convient donc de créer trois postes d'animateur par suppression de trois postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (CTP du 18 septembre 2012).

Accroissement temporaire d'activité (ancienne appellation : « besoin occasionnel »)

Afin de répondre à l'absence prolongée d'un responsable de service, il s'avère nécessaire de recruter un agent de manière temporaire en soutien, au sein de la Direction des espaces publics.

Dans la catégorie souhaitée (A), deux types de profils peuvent répondre aux besoins de la direction. Une fois le candidat sélectionné et en fonction de ses diplômes, le choix se portera sur l'un des deux grades pour lequel il est demandé la création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- 6 mois d'attaché territorial
- 6 mois d'ingénieur territorial

B) Créations d'emplois dans le cadre de l'avancement de grade

Dans sa séance du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a procédé à la création de postes dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade 2012. Pour l'avancement du cadre d'emploi d'attaché, nous étions en attente des résultats de l'examen professionnel qui ont été connus début juillet.

Aussi, il est proposé en complément de créer deux postes d'attaché principal par transformation de deux postes de directeur territorial pour permettre la nomination des agents dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade 2012.

Ce qui modifie le tableau des effectifs comme suit :

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur	35	36
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	188	187

Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	12	20
Animateur	22	25
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	10	7
Attaché principal	26	28
Directeur territorial	11	9
Professeur d'enseignement artistique à temps non complet	2	3

Date d'effet : 1^{er} octobre 2012.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PERSONNEL

Evolution des emplois et du tableau des effectifs

A) Créations d'emplois afin de répondre à de nouveaux besoins et d'améliorer le fonctionnement des service municipaux

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

vu sa délibération du 22 octobre 2009 fixant l'effectif des emplois de professeur d'enseignement artistique à temps non complet,

vu sa délibération du 26 janvier 2012 fixant l'effectif des emplois des animateurs territoriaux,

vu sa délibération du 28 juin 2012 fixant respectivement l'effectif des emplois de rédacteur, d'adjoint administratif 2^{ème} classe, d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet, et d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

vu les avis du Comité Technique Paritaire dans ses séances du 15 mai 2012 et du 18 septembre 2012,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 40 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE la création des postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2012 :

- 1 poste de rédacteur territorial,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6h30 hebdomadaire,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 9h hebdomadaire,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 8h hebdomadaire,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 7h hebdomadaire,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 8h15 hebdomadaire,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 10h30 hebdomadaire,
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 3h hebdomadaire,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet 2h30 hebdomadaire,
- 3 postes d'animateur.

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2012 :

- 1 adjoint administratif 2^{ème} classe,
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 3 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés a compter du 1^{er} octobre 2012 :

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur	35	36
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	188	187
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	12	20
Animateur	22	25
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	10	7
Professeur d'enseignement artistique à temps non complet	2	3

ARTICLE 4 : DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- 6 mois d'attaché territorial,
- 6 mois d'ingénieur territorial.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 SEPTEMBRE 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 24 SEPTEMBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 24 SEPTEMBRE 2012

PERSONNEL

Evolution des emplois et du tableau des effectifs

B) Créations d'emplois dans le cadre de l'avancement de grade

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu sa délibération du 17 décembre 2009 fixant l'effectif des directeurs territoriaux,

vu sa délibération du 28 juin 2012 fixant l'effectif des attachés principaux,

vu sa délibération du 20 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

considérant qu'il convient de créer les postes dans le respect des ratios autorisés,

vu le budget communal

DELIBERE

par 40 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE, la création de 2 postes d'attaché principal par transformation de 2 postes de directeur territorial à compter du 1^{er} octobre 2012.

ARTICLE 2 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Attaché principal	26	28
Directeur territorial	11	9

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 SEPTEMBRE 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 24 SEPTEMBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 SEPTEMBRE 2012